



Québec, le 24 novembre 2010

Monsieur Denis Talbot  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :** Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie  
Questions du 24 novembre 2010

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue le 15 novembre dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 26 novembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux et de la deuxième partie de l'audience qui débutera le 13 décembre prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j. : Annexe de questions

## Annexe de questions

1. Le MDDEP a demandé au promoteur « de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives les résidants de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes excède 30 dBA (LAeq, 1h) (PR6, Avis 20). Le ministère affirme se baser sur des études récentes et des observations terrains pour établir le seuil de 30 dBA.

- a. La note d'instruction 98-01 révisée propose certains indicateurs sonores. Ces indicateurs sont-ils les plus pertinents pour les parcs éoliens ? Serait-il utile de s'intéresser aux spectres de fréquence ? Justifiez votre réponse.
- b. Le promoteur s'engage à appliquer des mesures d'atténuation seulement si le suivi démontre que les critères de la note d'instruction 98-01 ne sont pas satisfaits (plus de 40 dB). Quelle est la position du MDDEP à ce sujet ?
- c. Le MDDEP envisage-t-il proposer une nouvelle note d'instruction pour les parcs éoliens ? Si oui, quelle en serait la nature ? Advenant qu'une telle note soit adoptée pour les parcs éoliens dans le courant de la vie utile des 20 ans des éoliennes proposées, le promoteur serait-il alors tenu de répondre à ces nouvelles exigences ?
- d. Dans l'avis dont il est question en préambule, qu'est-ce qui a amené le MDDEP à cibler une valeur de 30 dB ? Que signifie « nuisances significatives » et comment comptez-vous l'apprécier ? Veuillez déposer tout document ou études de terrain pertinents pour comprendre votre position.

2. Quelle a été l'évolution des superficies de milieux humides en Montérégie dans les dernières décennies ?